

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 7  
Nbre de représenté(s) : 1  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 14/09/2018  
Date d'affichage : 24/09/2018

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 18 septembre 2018**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc  
M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

M. Jacky WALLET est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

15° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

18° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- AUTORISE M. Jacky WALLET adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

- PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric BINET